Bureau du vérificateur général 1550, rue Metcalfe Bureau 1201 Montréal (Québec) H3A 3P1



Montréal, 15 février 2011

Aux membres du Conseil municipal Ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Bureau 1.114 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet :Intrusion dans les communications électroniques du Vérificateur général

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite porter à votre attention une situation grave et sans précédent qui requiert une mise au point de ma part.

En janvier dernier, des vérifications rigoureuses et documentées, corroborées par l'avis d'experts indépendants, établissaient qu'entre le 9 juin 2010 et le 25 janvier 2011, la «Boîte courriel» du soussigné, à son usage exclusif et comprenant les courriels reçus et envoyés, ainsi que leur contenu, y compris les pièces qui pouvaient y être jointes, de même que l'agenda, a été copiée et consultée par le Service du contrôleur général à l'insu et sans l'autorisation du Vérificateur général ou de ses représentants autorisés.

La preuve recueillie jusqu'à maintenant, laquelle sera plus amplement détaillée dans un rapport spécial qui sera déposé à la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, confirme que des courriels ont été consultés et que des informations, documents et échanges privilégiés et confidentiels concernant des sujets de vérification ou d'autres sujets d'importance provenant des membres de notre Bureau ou de mandataires externes, pouvant être liés par le secret professionnel, ont été interceptés et potentiellement communiqués. Plus particulièrement, des courriels portant spécifiquement sur des sujets de vérification devant éventuellement faire l'objet de notre prochain rapport annuel ont été consultés.

Nos vérifications confirment que ces copies ont été réalisées au cours d'une longue période, de façon répétitive et suivant un Modus Operandi qui démontre que les gestes n'étaient pas isolés ni accidentels, mais au contraire planifiés de longue date. Les gestes posés pour camoufler ces intrusions et tenter d'en effacer toute trace dans le réseau informatique de la Ville montrent que les auteurs de ces intrusions savaient qu'ils agissaient dans l'illégalité. Ces gestes s'apparentent en ce sens à de l'espionnage et du piratage informatique, ce qui ajoute à l'odieux de la situation.

Je ne saurais trop insister sur la gravité objective de cette intrusion dont la découverte a dû entrainer des modifications profondes et nécessaires à notre mode de fonctionnement et a nui considérablement à l'avancement de nos dossiers. Je suis également totalement indigné et consterné devant l'impact que cette intrusion aura inévitablement, puisque je suis tenu de par mes fonctions de la rendre publique, sur la confiance du public et de l'administration envers la fonction que j'occupe, qui constitue un maillon vital de la démocratie municipale.

D'emblée, de par sa durée et son ampleur, cette intrusion, voire cette ingérence, s'apparente à des activités d'espionnage systématiques et à une véritable partie de pêche qui visaient de toute évidence à monter un dossier contre le Vérificateur général. Le point de départ de ces intrusions semble confirmer cette volonté puisqu'il coïncide avec le dépôt, par le Vérificateur général, d'un rapport important et controversé. Il ne fait aucun doute qu'il s'agissait également d'une intrusion disproportionnée et ne constituait certainement pas la mesure qui allait compromettre le moins possible les droits fondamentaux du Vérificateur général et de ceux des personnes lui ayant adressé les communications interceptées. Ces éléments seraient en principe suffisants pour conclure à l'illégalité et au caractère abusif de l'intrusion.

Mais il y a plus. Cette intrusion viole les principes d'autonomie et d'indépendance nécessaires à l'accomplissement, sans entrave ou crainte de représailles, du mandat confié au Vérificateur général aux termes de la *Loi sur les cités et villes*.

D'ailleurs, la confidentialité des communications du Vérificateur général est à ce point essentielle et inviolable que, suivant cette dernière loi, nul membre de mon Bureau ou experts dont le Bureau retient les services ne peut être contraint de communiquer tout renseignement ou de produire un document recueilli dans le cadre de son mandat.

Enfin, selon nos vérifications, cette intrusion n'a jamais été autorisée par le Conseil municipal, seule autorité de qui relève le Vérificateur général, ce qui ajoute à l'illégalité du geste.

Tout ceci confirme que l'intrusion dont le Vérificateur a été victime est illégale, injustifiable et inadmissible.

Sans délai, le soussigné, accompagné d'un représentant autorisé, a rencontré et requis la collaboration de Monsieur le maire Gérald Tremblay, ce à quoi il a acquiescé tout en nous indiquant ne pas avoir été informé de cette intrusion, tout comme les membres du conseil assurément.

Le soussigné a eu une deuxième rencontre, toujours accompagné d'un représentant autorisé, avec Monsieur le maire Gérald Tremblay. Ce dernier était accompagné de M. André Harel, président du Comité de vérification. Celui-ci a confirmé avoir commandé cette intrusion, sans plus de détail. Il nous a informé sommairement et verbalement de certains reproches qu'il avait à mon endroit à l'issue de ces intrusions, sans nous communiquer par écrit les faits précis et les documents qui soutenaient ses avancées. Le Maire a requis que j'y réponde dans un délai de 24 heures.

J'ai refusé d'y répondre séance tenante et je maintiens depuis cette position pour les motifs suivants :

- dans l'exercice et l'accomplissement de mon mandat, j'ai toujours agi de bonne foi, dans le respect des règles, normes, loi ou règlements applicables, avec comme seuls motifs de préserver l'importance de la fonction que j'occupe dans le cadre de la démocratie municipale et de servir les intérêts des citoyennes et citoyens de Montréal;
- conformément à la loi, le vérificateur général n'a de compte à rendre qu'au Conseil municipal duquel il relève directement, ce qui exclut d'emblée le Comité de vérification:
- les allégations m'ont été soumises verbalement, séance tenante, et n'étaient aucunement appuyées de faits précis ou documents me permettant valablement de faire valoir ma version des faits;
- je n'ai reçu depuis aucune confirmation écrite de la teneur de ces reproches qui en confirme le caractère exhaustif;
- plus important encore, ces reproches reposent directement ou indirectement sur des informations issues d'une intrusion illégale, injustifiable et inadmissible.

Évidemment, cette décision n'est aucunement motivée par une volonté de me soustraire à toute forme d'imputabilité, mais plutôt de m'assurer que celle-ci respecte :

- la nécessaire autonomie et l'indépendance de la fonction que j'occupe;
- la nature particulière de cette fonction, qui relève de l'autorité directe et exclusive du conseil;
- le droit dont je dispose de connaître à l'avance et avec exactitude l'origine et les fondements des reproches qui me sont formulés;
- le droit dont je dispose de m'assurer que les informations recueillies qui étayent ces reproches aient été obtenues dans le plus strict respect de mes droits et de la Loi.

Nous avons obtenu suite à nos deux rencontres avec Monsieur le maire Gérald Tremblay la preuve irréfutable des intrusions commises par le Service du contrôleur général. En effet, suite à nos demandes, ce dernier nous a remis en vrac des documents sous forme électronique et papier prouvant les conclusions de notre enquête. Suite à notre prise de connaissance de ces documents, nous avons fait parvenir une demande d'informations complémentaires au Contrôleur général. Malgré plusieurs promesses de sa part, et plusieurs délais additionnels qui lui ont été accordés, aucune réponse n'a encore été recue.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Jacques Bergeron, CA, M. Sc, MBA Vérificateur général de la Ville de Montréal